



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 012

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - DIAGNOSTIC DU RESERVOIR DUBUISSON A
BETHUNE - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le diagnostic du réservoir Dubuisson à Béthune,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure au motif d'insécurité juridique,

Considérant que cette procédure sera relancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure ayant pour objet le diagnostic du réservoir Dubuisson à Béthune, au motif d'insécurité juridique et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.5. JAN. 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 16 JAN. 2025

Et de la publication le : 16 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,
SAUTOLIEREZ Philippe


SAUTOLIEREZ Philippe